
Don patriotique du citoyen Ferrand, administrateur du district d'Aix, qui offre 25000 livres qui lui ont été accordées en indemnité des pertes et des persécutions éprouvées, lors de la séance du 13 floréal an II (2 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Don patriotique du citoyen Ferrand, administrateur du district d'Aix, qui offre 25000 livres qui lui ont été accordées en indemnité des pertes et des persécutions éprouvées, lors de la séance du 13 floréal an II (2 mai 1794). In: Tome LXXXIX - Du 29 germinal au 13 floréal an II (18 avril au 2 mai 1794) p. 548;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1971_num_89_1_28731_t1_0548_0000_9

Fichier pdf généré le 30/03/2022

tion, en dissipant toutes les idées qui peuvent porter atteinte à l'égalité, et en prenant de grandes mesures contre tout ce qui pourrait porter atteinte aux sentiments purs et énergiques des vrais républicains.

C'est ce que le représentant Borie a fait. Sa grande activité, son énergie, les principes purs qu'il a manifesté, lui ont attiré la confiance de tous les patriotes qui l'ont secondé, avec d'autant plus de succès, qu'ils ont agi dans une unité de vues. Il a parcouru divers endroits, il a vu par lui-même, il a pénétré les tortuosités du vice, il a dévoilé les intentions liberticides, et ses mesures sages et vigoureuses ont produit les plus heureux effets. Bientôt ces pays riants et fertiles, habités par des citoyens tout dévoués à la patrie, formeront le spectacle le plus propre à faire bénir la révolution.

Mais il nous faut encore le représentant Borie; lui seul peut perfectionner son ouvrage; dans peu, il aura tout fait. Nous ne vous le demandons que pour le temps qui nous paraît nécessaire. Nous sentons combien votre collègue est désiré dans votre sein, et combien vous pouvez l'employer utilement ailleurs; mais nous regardons comme un bien inappréciable de le posséder encore.

Daignez, représentants, répondre à nos vœux! Ce sera vous en témoigner notre reconnaissance que de nous rendre dignes d'un tel bienfait ».

RAOUX, ROUX, BOISSONS, PONS, RAVIER.

4

La Société populaire de Monistrol invite la Convention, à faire mettre en activité les bataillons qui languissent encore sans instruction et sans armes dans leurs foyers.

Renvoyé au Comité de salut public.

Cette Société populaire invite la Convention à achever l'organisation de l'instruction publique, et à gouverner révolutionnairement.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au Comité d'instruction publique (1).

5

Le citoyen Ferrand, administrateur du district d'Aix, traduit au tribunal révolutionnaire, et ensuite acquitté honorablement, fait don à la patrie de 25 000 liv. qui lui ont été accordées en indemnité des pertes et des persécuttions qu'il a éprouvées.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

6

Le citoyen J.B. Lafargue, militaire vétérans, fait don à la République de 3 000 liv. qu'il a mises à l'emprunt volontaire: il y ajoute le

(1) P.V., XXXVI, 275. Bⁱⁿ, 13 flor. (1^{er} suppl.), Haute-Loire.

(2) P.V., XXXVI, 275. J. *Matin*, n° 681; J. *Mont.*, n° 171; J. *Lois*, n° 582.

don de sa pension militaire pendant la guerre.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au Comité des finances (1).

7

Les administrateurs et l'agent national du district de Carouge envoient la liste de leurs membres régénérés par Albitte, et jurent une haine implacable au despotisme, à l'aristocratie, au fédéralisme et à l'intrigue.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au Comité de salut public (2).

8

Un membre fait lecture du procès-verbal du trois Floréal; la rédaction en est adoptée (3).

9

Le citoyen Lefevre de Frenay rend compte à la Convention d'un trait d'héroïsme du chef de brigade de Thuring, à l'affaire du 12 septembre dans la forêt de Mormal.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au Comité d'instruction publique (4).

[Frenay, 7 germ. II] (5).

« Citoyen président,

Honorer la vertu et le courage républicain, tel est le but que se propose la Convention nationale par son décret qui établit un recueil de belles actions; tout citoyen qui aime la gloire de son pays qui chérit la prospérité de ses armes, se doit faire un crime de taire les actions glorieuses dont il a été témoin. L'officier et le soldat ont un égal droit à la reconnaissance nationale. La Convention décerne avec impartialité les honneurs à ceux qui s'en sont rendus dignes; je dois faire connaître à la France entière un trait de bravoure et de vertu qui s'est passé sous mes yeux, à l'affaire du 12 septembre dans la forêt de Mormal.

L'adjudant général chef de brigade Thuring, qui commandait notre colonne, voyant la résistance opiniâtre que faisait une redoute ennemie, détacha le premier bataillon de la Sarthe, se mit sa tête, pour la prendre de revers, manœuvre qui déconcerta les ennemis, et les força à une retraite précipitée. Ce républicain atteint d'une balle au bras droit voyant le tyrolien qui lui avoit décoché le coup derrière un arbre; s'écria: *Le*

(1) J.V., XXXVI, 276. Bⁱⁿ, 16 flor. (suppl.); J. *Mont.*, n° 171.

(2) P.V., XXXVI, 276. Bⁱⁿ, 13 flor.; *Feuille Rép.*, n° 304; *Débats*, n° 591, p. 172, Mont-Blanc.

(3) P.V., XXXVI, 276.

(4) P.V., XXXVI, 276. *Mon.*, XX, 366; J. *Mont.*, n° 171; *Ann. patr.*, n° 487; J. *Paris*, n° 489; J. *Matin*, n° 681; J. *Lois*, n° 582; *Débats*, n° 590, p. 166; M.U., XXXIX, 234; *Rép.*, n° 135.

(5) Fⁱⁿ 1022, doss. n° 1.